

Avis voté en plénière du 12 juin 2019

L'agriculture urbaine

Déclaration du groupe de la CGT

Cet avis décrit de façon non exhaustive toutes les formes, les dimensions et les finalités que peut recouvrir l'agriculture urbaine et je remercie les co-rapporteurs pour ce travail.

Il est souligné que l'agriculture urbaine assure des fonctions multiples, qu'elle doit répondre aux enjeux de durabilité des villes, mais que certaines formes ou projets ne répondent pas toujours à ces enjeux.

Par ailleurs, cet avis démontre à juste titre que l'agriculture urbaine connaît un développement anarchique, mais qui correspond cependant à des besoins et souvent en fort lien avec les collectivités locales. De multiples projets soutenus par l'argent publics émergent, ce que nous pouvons partager à partir du moment où ces projets répondent réellement à l'intérêt général, aux enjeux environnementaux, à la refondation des liens sociaux et participent à une alimentation de qualité et de proximité.

Il apparaît, dans le texte, je cite que « *l'emplacement du curseur politique de soutien de l'agriculture urbaine est lui aussi une affaire très sérieuse, de nature à conditionner une partie de l'avenir de nos villes* ». Il est également reconnu dans sa définition que celle-ci se caractérise par la diversité de ses fonctions dont certaines Déclarations des groupes 64 peuvent relever de l'intérêt général : elle peut combiner production alimentaire, finalité sociale, environnementale et pédagogique.

Au travers de ces éléments et de cette définition, nous serions à même de considérer que l'agriculture urbaine devrait relever essentiellement de missions de service public.

Ainsi, au vu du foisonnement des projets qu'elle connaît, des soutiens publics qui sont très souvent engagés par les collectivités locales et l'État, il paraît essentiel que l'agriculture urbaine doive être une activité organisée et évaluée sous le contrôle des collectivités locales, voire de l'État, dans le but de satisfaire l'intérêt général. L'État et/ou les collectivités locales ne peuvent pas être réduites à être de simples « *payeurs* », sans finalement aucun autre moyen d'intervention.

Ce qui est confirmé par la préconisation n°6 qui affirme « rendre identifiable au sein des communes urbaines une « *responsabilité Agriculture urbaine* »... ».

Ce qui, à l'évidence, ne règlera pas, à elle seule, la dimension fondamentale de missions de service public. Loin s'en faut.

Nous regrettons dans cet avis que cette dimension d'un véritable « *service public* » de l'agriculture urbaine ne soit pas présente car il paraît essentiel, comme le fait ressortir l'avis, d'organiser celle-ci, de la structurer pour la pérenniser et la planifier de façon à ce qu'elle réponde aux objectifs que l'on se fixe dans l'intérêt général.

Le groupe CGT considère que les logiques dévoilées et les débats au sein de la section ont permis d'approfondir des aspects importants, pour ces raisons, la CGT a voté le projet d'avis.